



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la septième séance (ordinaire),
tenue le 5 novembre 2021
par vidéoconférence**

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
M. Jean-Pierre Dubeau
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Christine Larocque

Mme Valérie Lévesque
Dre Francine Mathieu-Millaire
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Dre Véronique Phan Cong
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Me Linda Bélanger
Dr André Luyet
Mme Olga Rédikoultseva

La séance du Conseil d'administration débute à 14 h 40.

1. Ouverture de la séance et appel nominal

Le président procède à l'appel nominal. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance du projet d'ordre du jour de la séance,

Il est proposé par la docteure Amélie Coutu, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-21-84

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 5 novembre 2021 faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

3. Cotisation annuelle 2022-2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, la secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que l'information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE préalablement à cet envoi, le Conseil d'administration doit avoir déterminé le montant de la cotisation soumis à la consultation;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 10 septembre 2021, le Conseil d'administration du Collège a résolu (CDA-21-66):

de consulter les membres de l'ordre quant aux éléments suivants :

- 1) *augmenter le montant de la cotisation annuelle applicable pour la classe des membres actifs;*
- 2) *appliquer cette augmentation pour l'année 2022-2023 débutant le 1^{er} avril 2022;*
- 3) *approuver les montants de cotisations fixés pour l'année 2022-2023, à savoir :*

Membre actif : 1 735 \$
Membre inactif : 100 \$

ATTENDU QUE la consultation a été effectuée du 16 septembre au 1^{er} octobre 2021 et que la secrétaire de l'ordre a présenté le rapport de cette consultation à la séance ordinaire du Conseil d'administration du 22 octobre 2021;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale annuelle, le 5 novembre 2021, les membres de l'ordre ont été consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle, conformément à l'article 104, al. 1 (3) du Code;

ATTENDU les commentaires des membres de l'ordre reçus dans le cadre des deux consultations;

ATTENDU QUE l'article 85.1 du Code donne au Conseil d'administration le pouvoir de fixer, par résolution, le montant de la cotisation annuelle que doivent payer les membres de l'ordre ou certaines classes d'entre eux établies en fonction des activités professionnelles exercées, et ce, après avoir considéré le résultat des consultations des membres;

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par la docteure Véronique Phan Cong,

CDA-21-85

de fixer les montants de cotisations pour l'année 2022-2023 comme suit :

Membre actif : 1735 \$

Membre inactif : 100 \$

Adopté à l'unanimité.

4. Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence

La *Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence* a été adoptée (CDA-21-64) par le Conseil d'administration à sa séance du 10 septembre 2021 et ensuite transmise aux membres de l'ordre pour commentaires, conformément aux dispositions du *Code des professions*, et déposée pour approbation lors de l'assemblée générale annuelle.

Les membres de l'ordre réunis en assemblée générale annuelle le 5 novembre 2021 ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence*.

5. État de situation sur le *Décret concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19*

Le 4 novembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé qu'il renonçait à la vaccination obligatoire des intervenants du réseau de la santé et des services sociaux telle qu'énoncée dans le décret ministériel en titre.

En attendant la nouvelle version du décret gouvernemental, la position du Collège demeure la même. Les médecins ont une obligation déontologique et une responsabilité sociale d'être adéquatement protégés contre la COVID-19. Le Collège continuera ainsi à mettre de l'avant la vaccination des médecins et utilisera les leviers dont il dispose déjà et ceux dont il pourrait disposer dans la nouvelle version du décret afin d'intervenir auprès d'un médecin qui mettrait à risque ses patients.

Il est important par ailleurs de souligner que le taux de vaccination atteint près de 99 % chez les médecins québécois.

6. Divers

Aucun sujet n'a été ajouté lors de la séance.

7. HUIS CLOS

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 15 h 25.



Mauril Gaudreault, M.D.
Président



Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROJET D'ORDRE DU JOUR – 5 NOVEMBRE 2021



AFFAIRES PRÉLIMINAIRES	Objet	Responsable	Horaire cumulé
1. Ouverture de la réunion et appel nominal		Président	Dès la fin de l'AGA
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption	Président	5 min.
POINTS DE DÉCISION			
3. Cotisation annuelle 2022-2023	Adoption	DGA-Secrétaire	20 min.
POINTS D'INFORMATION			
4. Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence	Information	DGA-Secrétaire	5 min.
5. État de situation sur le <i>Décret concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19</i>	Information	Président et DG	5 min.
6. Divers			
HUIS CLOS			
7. Évaluation de la rencontre	Discussion	Président	15 min.